

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 16 décembre 2015 portant désignation d'un  
observateur à l'Institut interfédéral de statistique et de  
représentants membres du Conseil d'administration de  
l'Institut des comptes nationaux et des comités  
scientifiques**

**A.Gt 28-01-2021**

**M.B. 05-02-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des Comptes Nationaux ;

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2015 portant désignation d'un observateur à l'Institut interfédéral de statistique et de représentants membres du Conseil d'administration de l'institut des comptes nationaux et des comités scientifiques, tel que modifié;

Considérant qu'il convient de remplacer certains membres ;

Sur proposition du Ministre du Budget ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2015, portant désignation d'un observateur à l'Institut interfédéral de statistique et de représentants membres du Conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux et des comités scientifiques, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 décembre 2019, est abrogé.

**Article 2.** - A l'article 3 du même arrêté, les termes «M. Sébastien YERNA» sont remplacés par «Mme Florence SERVAIS».

**Article 3.** - A l'article 7 du même arrêté, les termes «M. Deda PJETRI» sont remplacés par «M. Mathieu WEERTS».

**Article 4.** - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 28 janvier 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et  
de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN